

ARRETE

PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL DONNANT ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

SESSION 2020

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'Article L792 du code de la santé publique et la circulaire n° DH/8D/85-85 du 4 mars 1985 relative au recrutement de travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L792 du code de la santé publique,
- Vu le Décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-114 du 29 Janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du Décret 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe,
- Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel donnant accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- Considérant les conventions avec les collectivités non affiliées marnaises,

ARRETE

ARTICLE 1

Un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est ouvert par le Centre de Gestion de la Marne pour les fonctionnaires des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés aux centres de gestion de la Marne, ainsi que pour les fonctionnaires de collectivités non affiliées conventionnées.

ARTICLE 2

L'examen est ouvert dans les spécialités et les options suivantes :

SPECIALITES	OPTIONS
BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE RESEAUX DIVERS	<ul style="list-style-type: none"> - Plâtrier - Peintre, poseur de revêtements muraux - Vitrier, miroitier - Poseur de revêtements de sols, carreleur - Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur) - Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation » - Menuisier - Ebéniste - Charpentier - Menuisier en aluminium et produits de synthèse - Maçon, ouvrier du béton - Couvreur-zingueur - Monteur en structures métalliques - Ouvrier de l'étanchéité et isolation - Ouvrier en VRD - Paveur - Agent d'exploitation de la voirie publique - Ouvrier d'entretien des équipements sportifs - Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) - Dessinateur - Mécanicien tourneur-fraiseur - Métallier, soudeur - Serrurier, ferronnier
ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS	<ul style="list-style-type: none"> - Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture - Bûcheron, élagueur - Soins apportés aux animaux - Employé polyvalent des espaces verts et naturels
MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanicien hydraulique - Electrotechnicien, électromécanicien - Electronicien (maintenance de matériel électronique) - Installation et maintenance des équipements électriques
RESTAURATION	<ul style="list-style-type: none"> - Cuisinier - Pâtissier - Boucher, charcutier - Opérateur transformateur de viandes - Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)
ENVIRONNEMENT, HYGIENE	<ul style="list-style-type: none"> - Propreté urbaine, collecte des déchets - Qualité de l'eau - Maintenances des installations médico-techniques - Entretien des piscines - Entretien des patinoires - Hygiène et entretien des locaux et espaces publics - Maintenance des équipements agroalimentaires - Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration - Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) - Agent d'assainissement - Opérateur d'entretien des articles textiles.

COMMUNICATION, SPECTACLE	<ul style="list-style-type: none"> - Assistant maquettiste - Conducteur de machines d'impression - Monteur de film offset - Compositeur-typographe - Opérateur PAO - Relieur-brocheur - Agent polyvalent du spectacle - Assistant son - Eclairagiste - Projectionniste - Photographe
LOGISTIQUE ET SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> - Magasinier - Monteur, levageur, cariste - Maintenance bureautique - Surveillance, télésurveillance, gardiennage
ARTISANAT D'ART	<ul style="list-style-type: none"> - Relieur, doreur - Tapissier d'ameublement, garnisseur - Couturier, tailleur - Tailleur de pierre - Cordonnier, sellier
CONDUITE DE VEHICULE	<ul style="list-style-type: none"> - Conduite de véhicules poids lourds - Conduite de véhicules de transports en commun - Conduite d'engins de travaux publics - Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) - Mécanicien des véhicules à moteur Diesel - Mécanicien des véhicules à moteur à essence - Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride - Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).

ARTICLE 3

Les inscriptions à cet examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe se feront exclusivement par préinscription sur le site Internet du Centre de Gestion de Marne (www.51.cdggplus.fr) ; toute inscription ne sera effective qu'à réception par le Centre de Gestion de Marne du dossier papier résultant de la préinscription pendant la période d'inscription. (cachet de la poste ou du prestataire faisant foi ou preuve de dépôt).

Les candidats pourront se préinscrire sur le site Internet du Centre de Gestion de la Marne : www.51.cdggplus.fr
DU 27 AOUT 2019 AU 2 OCTOBRE 2019 INCLUS.

Les dossiers devront être adressés au :

Centre de Gestion de la Marne
 Service concours
 11 rue Carnot – CS 10105 – 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

LE 10 OCTOBRE 2019 INCLUS (cachet de la poste ou du prestataire faisant foi ou preuve de dépôt)

Tout dossier incomplet à la date ultime de dépôt des dossiers de candidature ne permettra au candidat que d'être admis à concourir sous réserve d'avoir fourni les pièces manquantes au plus tard, le jour de la première épreuve de l'examen professionnel.

En cas d'erreur de saisie après validation de la préinscription et avant l'envoi du dossier imprimé au Centre de Gestion de la Marne, les candidats pourront :

- soit se préinscrire à nouveau et transmettre le nouveau dossier imprimé au Centre de Gestion de la Marne avant la clôture des inscriptions,
- soit corriger le dossier au stylo rouge exclusivement.

En cas, de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, les services du Centre de Gestion de la Marne donneront foi aux corrections manuscrites.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié, ou une copie d'écran se verra rejeté.

Tout changement de spécialité sollicité après la clôture des inscriptions sera refusé.

Le dépôt des dossiers ne sera possible qu'après du Centre de Gestion de la Marne.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de Gestion de la Marne.

Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la poste ou du prestataire faisant foi ou preuve de dépôt) sera rejeté.

ARTICLE 4

Sont admis à se présenter à l'examen professionnel :

Les fonctionnaires ayant au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement de grade, atteint le 4^{ème} échelon du grade d'Adjoint Technique et comptant au moins 3 années de Services Publics effectifs dans ce grade, ou un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

ARTICLE 5

L'admission à concourir du candidat repose :

- sur l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'il a fournis,
- sur l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'il a jointes,
- sur le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Toutefois, toute pièce manquante au dossier d'inscription devra être fournie au plus tard le jour de la première épreuve de l'examen professionnel. Par la suite, tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de concourir valablement et de se prévaloir de ses résultats aux épreuves.

A la vérification des dossiers d'inscription après les épreuves, en cas de non-conformité du dossier d'inscription, sa candidature sera rejetée, faisant perdre le cas échéant au candidat, le bénéfice d'une éventuelle réussite aux épreuves.

ARTICLE 6

L'épreuve écrite d'admission se déroulera le **16 janvier 2020 à la salle municipale de BEZANNES**, 1 Rue Source de Muire, 51430 BEZANNES.

L'épreuve d'admission se déroulera à partir de mars 2020.

Au vu de la spécificité de certaines options, le Centre de Gestion de la Marne se réserve la possibilité de mutualiser l'organisation d'épreuve(s) pratique(s) avec un ou plusieurs autres départements.

ARTICLE 7

Les dossiers d'inscription comprendront :

- le formulaire d'inscription dûment complété et signé,
- L'état détaillé des services publics dûment complété et signé par l'employeur et par le candidat ;
- La liste des pièces à fournir dûment complétée et signée ;
- La déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée.

Si le candidat a le statut de travailleur handicapé, il devra fournir, pour pouvoir bénéficier des aménagements d'épreuves prévus par la réglementation, au plus tard 5 semaines avant le début de l'épreuve écrite, soit le 12 décembre 2019 :

- La décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) reconnaissant que le candidat a le statut de personne handicapée ou toute pièce attestant de leur qualité de personne reconnue handicapée.
- Le certificat médical dûment complété et signé par un médecin agréé (document joint au dossier d'inscription)
 - constatant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmités constatées et indiquées au dossier médical de l'intéressé ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - précisant les aménagements nécessaires (majoration de temps, matériel, assistance...)

ARTICLE 8

Les épreuves de l'examen professionnel sont les suivantes :

EPREUVE ECRITE D'ADMISSION :

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat. (Durée : 1 heure 30 ; coef . 2)

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

EPREUVE PRATIQUE D'ADMISSION :

Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. (Durée : Elle ne peut être inférieure à 1 heure ni excéder 4 heures; coef. 3).

ARTICLE 9

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Le jury, à l'issue des épreuves, arrête une liste d'admission.

La liste d'admission est établie par ordre alphabétique.

ARTICLE 10

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de la Marne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne,

le 25 JUL. 2019

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN,

Maire d'ESTERNAY,
Conseiller Régional
Délégué Régional du CNEPT.

